

VILLE DE BERGHEIM



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Colmar-Ribeauvillé

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2024 à 18 heures 30,
sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Date de convocation :	20/03/2024
Nombre de membres élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	19
Quorum :	10
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de procurations :	2

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Messieurs François MULLER, Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoints au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMANN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Madame Fabienne STEIB, Monsieur Frédéric PLATZ, Mesdames Patricia BECKER, Rosalie STAELY GOMES, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER et Madame Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées et représentées :

Mme Nadia MEDDAD, Adjointe au Maire, représentée par Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire
Mme Sandrine ANTONI, représentée par Mme Fabienne STEIB, Conseillères Municipales

Absent excusé et non représenté : néant

Absente non excusée :

Mme Corinne HEIMBURGER, Conseillère Municipale.

Ont donné procuration de vote :

Mme Nadia MEDDAD a donné procuration de vote à Mme le Maire
Mme Sandrine ANTONI a donné procuration de vote à Mme Fabienne STEIB

Secrétaire de séance : Madame Sidonie HALBOUT, Adjointe au Maire.

POINT 4. PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE TEMPORAIRE POUR LES LOCAUX D'HABITATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et 3
- VU le Code du Tourisme, notamment son article L.324-1-1
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- VU l'adhésion de la CCPR au Fonds « Alsace Rénov »
- VU les projets de la CCPR pour la mise en place éventuelle d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre de l'exercice de sa compétence politique du logement et du cadre de vie
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 20.3 du 25 septembre 2023 portant sur la demande de l'instauration d'autorisation préalable au changement d'usage des logements sur la commune de Bergheim
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-024-BPLH du 21 novembre 2023 relatif à l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par les articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sur le territoire de Bergheim
- VU la consultation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme et des Commissions Réunies (le Conseil Municipal) pour avis sur le projet de règlement, et les observations émises
- VU le projet de règlement présenté en Commissions Réunies le 25 mars 2024

Considérant que le régime des demandes d'autorisation préalable au changement d'usage des logements est étendu sur le territoire de Bergheim autorisé par arrêté préfectoral suscité

Considérant que la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée, transformant l'usage de ces locaux d'habitation, est de nature à aggraver la pénurie de logements sur le marché locatif résidentiel dans la commune

Considérant qu'il convient de réguler ces changements d'usage dans l'objectif de préserver la fonction résidentielle de la commune

VILLE DE BERGHEIM



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Colmar-Ribeauvillé

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2024 à 18 heures 30,
sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Date de convocation :	20/03/2024
Nombre de membres élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	19
Quorum :	10
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de procurations :	2

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** le régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant de louer pour de courtes durées des locaux destinés à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile
- **FIXE** les conditions d'autorisation temporaire de changement d'usage selon règlement ci-annexé
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à instruire les dossiers déposés en fonction du formulaire ad hoc pour décision *sous réserve*, **DECIDE** la mise en œuvre d'une procédure d'enregistrement de la déclaration préalable
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement visant la remise sur le marché de biens immobiliers vacants dans l'enceinte médiévale, via des permanences avec l'ADIL 68 et les autres partenaires, avec l'appui de la CCPR dans le cadre de l'exercice de la compétence « logement ».

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 16	Dont procurations : 2
Pour : 12	Contre : 4 (R. GOETTMANN, J.F. HALLER, J.P. LEY, C. BOPP)	Abstentions : 2 (G. ROLLI, D. DEISS)

Pour extrait certifié conforme.
Bergheim, le 26.03.2024



La Maire :
Elisabeth SCHNEIDER